



**KPMG SA**  
251 rue Euclide  
Parc Eureka  
34900 Montpellier Cedex 2



**Deloitte & Associés**  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex



**Axiome Audit et Stratégie**  
215 Rue Samuel Morse  
Le Triade Bat 3 – CS 79016  
34965 Montpellier Cedex 2

## **Bastide Le Confort Médical S.A.**

**Société Anonyme**

**12 Avenue de la Dame  
Centre Euro 2000  
30132 Caissargues**

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 30/06/2023

# **Bastide Le Confort Médical S.A.**

**Société Anonyme**

**12 Avenue de la Dame  
Centre Euro 2000  
30132 Caissargues**

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2023

---

À l'assemblée générale de la société Bastide Le Confort Médical S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autre convention. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### ***Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé***

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

### **Conventions conclues depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration en date du 28 juin 2023.

#### **Bail commercial avec la SCI BASTIDE RODEZ**

- Personne concernée : Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a renouvelé par avenant un bail commercial concernant un local commercial d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> situé dans la commune de Rodez.
- Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
Le loyer annuel s'élève à 100 374,47 euros HT.  
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.  
Le dépôt de garantie s'élève à 25 093,61 euros HT.
- Motivation de l'intérêt : Le Président expose l'intérêt de renouveler le bail commercial compte tenu notamment de sa localisation géographique et sa capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de votre société. Le renouvellement de ce bail sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement.

### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### **Bail commercial avec la SCI FDP NIMES**

- Personne concernée : Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)
- Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un immeuble d'environ 650 m<sup>2</sup> dans la commune de Nîmes.
- Modalités : Le bail a été consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> février 2021.  
Le loyer annuel s'élève à 65 000 euros HT.  
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.  
Le dépôt de garantie s'élève à 16 250 euros.  
Règlements pris en charge sur l'exercice : 67 K€.
- Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : Le bail initial a été signé le 13 février 2021 avec la société PG2 TRANSITION. Il a été transféré de plein droit à la SCI FDP NIMES le 21 décembre 2021 suite au rachat du bien par cette dernière et s'est poursuivi dès lors dans les mêmes conditions. En raison d'une omission, il n'a pas été présenté au conseil d'administration.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 18 janvier 2023, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Prise à bail de locaux commerciaux**

Entité cocontractante	Personnes concernées	Montant pris en charge (en K€)
SCI BASTIDE 1	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	82
SCI BASTIDE 2	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	154
SCI BASTIDE 4	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	164
SCI BASTIDE ORANGE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	0
SCI BASTIDE VILLABE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	166
SCI BASTIDE DUNKERQUE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	45
SCI BASTIDE ARLES	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	60
SCI BASTIDE RODEZ	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	94
SCI BASTIDE PISSY-POVILLE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	72
SCI BASTIDE MAUGUIO	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	73
SCI BASTIDE TOULOUSE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	54
SCI BASTIDE GAROSUD	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	97
SCI BASTIDE FENOUILLET	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	112
SCI BASTIDE TOURS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	55
SCI BASTIDE METZ	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	73
SCI BASTIDE SAINT-FONS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	74
SCI BASTIDE CAISSARGUES	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	331
SCI BASTIDE LIMONEST	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	0
SCI BASTIDE ANGERS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	72
SCI BASTIDE GARONS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	331
SCI BASTIDE LA FARDELE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	144
SCI BASTIDE DIJON	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	33
SCI FMF LONS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	74
SCI BASTIDE ST CONTEST	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	42
SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	978
SCI FPS IFS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	26
SCI FPS COURNON	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	70
SCI FMF CHOLET	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	55
SCI FPS VINASSAN	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	40
SCI BASTIDE CHAPONNAY	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	64
SCI BASTIDE CHATEAUROUX	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	64

Les règlements correspondants sont intervenus sur l'exercice.

Le conseil d'administration motive l'intérêt de maintenir ces conventions pour la société compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical, notamment en termes d'attractivité et de réponse au besoin de l'accroissement d'activité. La conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement.

### **Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 14 décembre 2022, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 23 novembre 2022.

#### **Prise à bail de locaux commerciaux**

Entité cocontractante	Personnes concernées	Montant pris en charge (en K€)
SCI F&D LIFFRE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	27
SCI FPS DOLE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	23
SCI BASTIDE VALENCE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	21
SCI BASTIDE SOISSONS	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	26
SCI BASTIDE PISSY POVILLE II	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	114
SCI FPS SIN LE NOBLE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	70
SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	292
SCI BASTIDE MITRY MORY	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	246
SCI SAINT CYR SUR LOIRE	Vincent Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante)	71

Les règlements correspondants sont intervenus sur l'exercice.

#### **Convention de prestations de services stratégiques avec la SOCIETE B FINANCE & PARTICIPATIONS**

Personne concernée : Vincent Bastide (PDG et Président de l'entité cocontractante)

Nature et objet : Cette convention permet à la SOCIETE B FINANCE & PARTICIPATIONS (le « Prestataire ») de fournir à votre société des prestations d'assistance stratégique dans divers domaines (relations publiques, opérations financières, développement commercial, etc.).

Modalités : En contrepartie de la réalisation de ces prestations, votre société est engagée à rémunérer le Prestataire sur la base des coûts engagés majorés d'une marge de 5%. Cette convention a pris effet le 2 novembre 2022, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.  
Règlements pris en charge sur l'exercice : néant.

Le conseil d'administration motive l'intérêt de maintenir ces conventions pour la société compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical, notamment en termes d'attractivité et de réponse au besoin de l'accroissement d'activité. La conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 31 octobre 2023

**KPMG SA**



Nicolas BLASQUEZ

**Deloitte & Associés**



Jean-Yves MORISSET

**Axiome Audit et Stratégie**



Pierrick BELEN